

Séance du 15 novembre 2022

N° 2022.10.06

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election d'un nouvel adjoint au Maire

Date de Convocation Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 09 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 17

Représentés : 07

Votants : 24

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Silvia GOHIER-VALERIOD, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
M. Dominique GALLOT à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Dominique BOSA à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
Mme Katia CHAUVET à Mme Martine DELIGEON,
M. Hervé CALAS à M. Daniel BATARD.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose que le poste de 5^{ème} adjoint au maire est vacant et que pour la bonne marche de l'administration communal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, sans élections complémentaires, le conseil municipal quoiqu'incomplet comprenant encore plus de 2/3 de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7, L.2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2022.05.01 du 10 mai 2022 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2022.10.05 du 15 novembre 2022 décidant de ne pas maintenir M. Frédéric GRILLET dans ses fonctions d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2022-26A du 28 octobre 2022 portant retrait des délégations de fonction et de signature à un adjoint ;

Considérant la vacance du poste de 5^{ème} adjoint suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, 15 novembre 2022, de ne pas maintenir M. Frédéric GRILLET dans ses fonctions d'adjoint au Maire suite au retrait par Monsieur le Maire de ses délégations ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant ;

Considérant que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, l'article L.2122-8 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De maintenir** à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;
- **De procéder** sans élections complémentaires préalables à l'élection du 5^{ème} adjoint au Maire dont le poste est devenu vacant ;
- **De dire** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 5^{ème} rang ;
- **De procéder** à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue et **de préciser** que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Est candidat :

- M. Alain JAOUEN

1^{er} tour de scrutin

- a) Nombre de votants : 24
- b) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- c) Nombre de bulletins blancs et nuls (art. L.66 du code électoral) : 4
- d) Nombre de suffrages exprimés (b - c) : 20
- e) Majorité Absolue : 11

M. Alain JAOUEN a obtenu 20 voix.

M. Alain JAOUEN est désigné en qualité de 5^{ème} adjoint au maire.

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

